ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_071-DE DCM 231211 071



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_071 **SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### Présents :

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

#### Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

#### **Absents**

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_071-DE

DCM 231211 071

### OBJET: Budget 2024 Attribution d'une avance de subvention à **I'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS**

### Le Président de séance expose :

L'association VINCENDO SPORTS a pour objet promouvoir la pratique et la promotion du football sur le quartier de Vincendo, ainsi que toutes activités et animations de loisirs visant à la faire vivre.

Afin d'accompagner l'association dans ses activités programmées sur le premier trimestre 2024, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association VINCENDO SPORTS une avance de subvention d'un montant de 15 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748);
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées :
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°71,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour):

Article 1er .-D'ATTRIBUER à l'association VINCENDO SPORTS une avance de subvention d'un montant de 15 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

#### D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes : Article 2.-

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_071-DE

DCM\_231211\_071

**Article 3.-**D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023 Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023